

Règlement du RAID AZIMAUGES, BOTZ EN MAUGES (49)

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 L'esprit du RAID AZIMAUGES : Convivialité, fair-play, respect de la Nature et de chacun (concurrents, bénévoles, propriétaires locaux).

1.2 Le RAID AZIMAUGES est organisé par l'association : Raid Mauges Aventures, le dimanche 3 mai 2020. Le lieu de rendez-vous : salle des sports de Botz en Mauges (49).

3 formats sont proposés :

2 raids : le raid'hard = 60 kms environ (barrière horaire de 6h) et le raid'illon = 30kms environ (barrière horaire de 3h).

1 rando orientation en famille 8kms environ.

1.3 Lors du raid, des épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (météo, etc...).

En cas de force majeure, (matériel, climatique ou autres...) avant ou pendant l'épreuve, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'association.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

2.1 Le Raid'hard est une épreuve multi-sports d'environ 60kms.

2.2 Le Raid'illon est une épreuve multi-sports d'environ 30kms.

Chaque raid est composé des disciplines suivantes : VTT, C.O pédestre et VTT, Trail, Bike and Run et éventuellement des épreuves surprises. Les équipes sont composées de 2 ou 3 équipiers. Les équipiers doivent être constamment ensemble, des contrôles pourront avoir lieu.

2.3 La rand'orientation est une marche ou course en orientation d'environ 8kms.

Les participants devront respecter le code de la route et les ordres des signaleurs dès lors qu'ils traverseront ou emprunteront une route ouverte à la circulation. Tous les carrefours et intersections ne seront pas surveillés par l'organisation.

2.4 Programme détaillé :

	Raid'hard	Raid'illon	Rand'orientation
Épreuves	VTT, trail, C.O, Bike and Run	VTT, trail, C.O, Bike and Run	C.O (randonnée orientation)
Barrière horaire	6H	3H	2H30
Distance (environ)	60 kms	30 kms	8 kms
Accueil	De 7h15 à 8h15	De 8h15 à 9h15	9h30 à 10h30
Briefing	8h45	9H45	Entre 9h30 et 11h
Départ	9h00	10H	
Arrivée max	15h	13H	14h

Attention : les horaires, durées et distances peuvent évoluer. Consultez régulièrement notre site : raid maugesaventures

Pour des raisons de sécurité, des barrières horaires peuvent être définies sur certaines sections (fermeture des sections). Ces barrières horaires seront précisées sur votre feuille de route et lors du briefing d'avant-course.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES CONCURRENTS

3.1 Chaque équipier devra obligatoirement avoir fourni un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique d'épreuves multi-sports de l'année en cours. Aucun certificat n'est nécessaire pour la rand'orientation.

3.2 Le Raid'hard est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 18 ans. Le Raid'illon est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans, accompagnées d'un adulte.

Pour les mineurs une autorisation parentale est exigée.

La participation au raid est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 ou 3 personnes, homme, femme ou mixte.

3.3 Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve. Seules les équipes complètes et à jour dans leurs certificats médicaux seront autorisées à prendre le départ.

3.4 L'équipe d'organisation se garde le droit de refuser l'inscription d'une équipe si elle n'est pas en accord avec l'esprit sportif, de l'association ou des sports nature.

3.5 Attestation sur l'honneur du «savoir nager»

ARTICLE 4 : ASSURANCES

4.1 Chaque concurrent doit posséder une assurance individuelle accidents le prémunissant contre les risques inhérents à la participation à une épreuve multi-sports.

4.2 L'organisation a souscrit une assurance auprès de garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE.

5.1 Chaque participant doit se conformer au code de la route.

5.2 L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

5.3 L'assistance aux personnes en danger est obligatoire. On ne laisse pas une équipe ou un coureur seul en difficulté derrière soi sans s'assurer que les organisateurs aient été prévenus.

5.4 À tout moment, un participant en situation de détresse peut demander une assistance médicale, numéro d'urgence sur le road-book et les cartes.

ARTICLE 6 : MATÉRIEL

6.1 Matériel obligatoire par équipier : 1 Casque VTT norme CE ; ravito de course ; 1 réserve d'eau d'1 litre ; épingles pour dossard ; des vêtements adaptés aux conditions météo.

6.2 Matériel obligatoire par équipe : 1 téléphone portable allumé en permanence ; 1 couverture de survie ; 1 boussole ; 1 sifflet ; 1 kit réparation VTT ; 1 trousse de premiers soins.

6.3 Matériel conseillé : Porte-carte VTT ; gants ; un feutre permanent ; un compteur vélo.

6.4 L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES AUX PC

7.1 Le contrôle aux différents PC ne se fera que si l'équipe se présente au complet devant les bénévoles.

ARTICLE 8 : ABANDON

8.1 L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la mise hors course de l'équipe.

8.2 Tout concurrent et équipe ayant abandonné ou hors course devra quitter l'épreuve. Il a pour obligation de prévenir dans les plus brefs délais un organisateur de la course, à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront (frais de recherche par exemple).

ARTICLE 9 : DISQUALIFICATION

9.1 Une disqualification peut être prononcée dans les cas suivants :

- Absence de l'un des coéquipiers à un contrôle.
- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales.
- Retard après une barrière horaire.
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation.
- Pollution ou dégradation manifeste des sites.
- Non respect de tout ou partie de ce règlement.
- Toute assistance extérieure pour une équipe.

Cette liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par l'organisation.

La mise hors épreuve prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

9.2 L'organisateur se réserve le droit d'orienter les équipes très retardées sur des options de parcours raccourcis.

ARTICLE 10 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

10.1 Tarifs : Raid'hard = 60 euros équipe de 2 (75 euros équipe de 3) ; Raid'illon = 50 euros (65 euros équipe de 3) ; rando famille = 5 euros par personne (3 euros pour les – de 10 ans).

L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve
- Les cartes, dossards...
- Le repas d'après-course
- Les ravitaillements

10.2 Les inscriptions sont à faire en ligne sur le lien suivant <https://raidmaugesaventures.fr/inscription/> Elles seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée, dans la limite de 50 équipes par raid. Seuls les dossiers complets seront pris en compte : inscription en ligne + transmission d'un certificat médical de moins de 1 an (ou licence) + pour les mineurs de 16 à 18 ans une autorisation parentale + le règlement des frais d'inscriptions en ligne. (La mention validé pour chaque concurrent sur le site sera la confirmation d'inscription).

Date limite d'inscription : mercredi 29 avril 2020. Inscription sur place possible pour la rand'orientation uniquement.

Renseignements complémentaires au 0780387062.

ARTICLE 11 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

11.1 En cas de demande d'annulation d'inscription avant le dimanche 22 avril 2020 , les droits d'inscriptions sont remboursés sur demande écrite (par mail à raidmaugesaventures@gmail.com).

Après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

11.2 Les équipes absentes le jour de l'épreuve ne pourront prétendre à aucun remboursement.

11.3 En cas d'annulation de l'épreuve pour des causes non liées à l'organisation (alerte météo), les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

11.4 Seul le forfait d'équipe pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription.

Article 12 : DROITS A L'IMAGE

Les organisateurs informent les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation.

Les concurrents acceptent l'exploitation de ces images par l'organisation et leurs partenaires.

Article 15 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

Renseignements complémentaires: raidmaugesaventures@gmail.com ou contactez Sebastien Bellanger : 0780387062.